

ÉCRIRE  
POUR LES  
DROITS

AMNESTY  
INTERNATIONAL



BERNARDO CAAL XOL  
GUATEMALA

EMPRISONNÉ POUR AVOIR DÉFENDU  
UN FLEUVE SACRÉ

# ÉCRIRE POUR LES DROITS

## DEPUIS 20 ANS, DES LETTRES CHANGENT DES VIES

Lorsqu'une poignée de personnes s'unissent derrière une autre, les résultats peuvent être extraordinaires.

Il y a 20 ans, un petit groupe de militant-e-s polonais s'est lancé dans un marathon des lettres de 24 heures. Les années suivantes, l'idée a fait son chemin. Aujourd'hui, *Écrire pour les droits* est la plus grande manifestation de défense des droits humains dans le monde.

De 2 326 lettres en 2001, nous sommes passés à 4,5 millions de lettres, de tweets, de signatures de pétition et d'autres actions en 2020 : grâce au pouvoir des mots, des personnes du monde entier se sont unies autour de l'idée que la solidarité ne connaît pas de frontières géographiques. Ensemble, elles ont contribué à transformer la vie de plus d'une centaine de personnes au fil des ans, les libérant ainsi de la torture, du harcèlement ou d'un emprisonnement injuste.

La campagne de cette année dirige ce soutien vers des personnes prises pour cible en raison de leurs activités militantes pacifiques, de leurs opinions ou de leurs caractéristiques propres. Il s'agit notamment de militant-e-s lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexués (LGBTI), de défenseur-e-s de l'environnement et de manifestant-e-s pacifiques. Ces personnes ont été diversement rouées de coups, incarcérées, blessées par balle, harcelées ou intimidées. Par l'intermédiaire d'*Écrire pour les droits*, elles recevront des messages personnels de solidarité venant de milliers de personnes de toute la planète. Leur famille et elles savent que leur situation est portée à l'attention du public et qu'elles ne sont pas oubliées.

Outre le fait d'encourager à rédiger des lettres, Amnesty International s'entretient avec les personnes qui ont



Manifestation de rédaction de lettres organisée par Amnesty International Taiwan, décembre 2020.

le pouvoir de faire évoluer cette situation, comme les personnalités politiques des pays concernés. Par ailleurs, *Écrire pour les droits* met en lumière ces injustices au moyen de manifestations publiques et attire l'attention du monde entier sur les réseaux sociaux.

Les personnes et les groupes qui faisaient l'objet de la campagne les années précédentes indiquent que ces actions ont eu un effet et, bien souvent, que le fait de savoir qu'autant de personnes se soucient d'eux leur donne de la force.

En général, il y a un changement palpable dans le traitement que les autorités du pays réservent à ces personnes, ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui se trouvent dans une situation similaire. Il est possible que les charges soient abandonnées et que les personnes concernées soient libérées. Les personnes sont traitées avec davantage d'humanité et de nouvelles lois ou réglementations destinées à éliminer l'injustice en question sont adoptées.

## AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'éducation aux droits humains** peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militant-e-s. En tant qu'animateur/animateur, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances sur les sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité et de toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte. Lorsque des participant-e-s souhaitent agir en faveur d'une des personnes défendues cette année, échangez avec elles/eux afin de déterminer si elles/ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les activités sont fondées sur des **méthodes d'apprentissage participatives** dans le cadre desquelles les participant-e-s ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette démarche permet aux participant-e-s :

**DE DÉVELOPPER** des savoir-faire et des compétences clés ;

**DE SE FORGER LEUR PROPRE OPINION**, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension approfondie des sujets abordés ;

**D'ÊTRE ACTEURS** de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations ;

**D'AVOIR** suffisamment d'espace pour s'investir émotionnellement et développer leurs propres comportements.

■ Si vous n'êtes pas habitué-e aux méthodes d'apprentissage participatives, nous vous invitons à consulter le **Manuel d'animation** d'Amnesty International : [www.amnesty.org/fr/documents/ACT35/020/2011/fr/](http://www.amnesty.org/fr/documents/ACT35/020/2011/fr/)

■ Sur son Académie des droits humains, Amnesty International propose des cours en ligne d'éducation aux droits humains sur différents sujets, notamment un cours rapide sur les défenseur-e-s des droits humains, qui présente la campagne *Écrire pour les droits* : <https://academy.amnesty.org/learn>



## VOS MOTS

# ONT DU POUVOIR



## UNE MILITANTE LIBÉRÉE EN ARABIE SAOUDITE

Nassima al Sada, qui fait campagne en faveur de la liberté des femmes, a été arrêtée en 2018 pour avoir défendu pacifiquement les droits des femmes. En prison, des gardiens l'ont rouée de coups et ont interdit à quiconque – même à son avocat – de lui rendre visite. Grâce aux personnes qui l'ont soutenue dans le monde entier en rédigeant non moins de 777 611 lettres, tweets et autres messages, Nassima a recouvré la liberté en juin 2021, et a retrouvé sa famille et ses amis.

## UN PÈRE DE TROIS ENFANTS ET SA FAMILLE DE NOUVEAU RÉUNIS

En avril 2018, Germain Rukuki, employé d'une ONG et défenseur des droits humains, a été déclaré coupable de nombreuses charges controuvées et condamné à 32 ans de réclusion au Burundi. Il a été incarcéré avant d'avoir pu prendre dans ses bras son plus jeune enfant, né quelques semaines seulement après son arrestation. Sa famille a fui le pays par crainte des représailles. Le 30 juin 2021, Germain a enfin été libéré et a retrouvé sa famille, en partie grâce aux plus de 436 000 actions menées en ce sens.



© DR

## UN PAS EN AVANT POUR LA JUSTICE EN AFRIQUE DU SUD

Popi Qwabe et Bongeka Phungula, deux amies, ont été tuées alors qu'elles s'apprêtaient à sortir un soir en mai 2017. Jusqu'à récemment, leurs familles respectives étaient affligées par les irrégularités et les retards accumulés au cours de l'enquête de police. Cependant, en mars 2021, la police a relancé ses investigations après avoir reçu une pétition ayant recueilli 341 106 signatures de sympathisant-e-s du monde entier. Elle a achevé son enquête et remis son rapport au ministère public. « Je me sens optimiste, a déclaré Thembelihle, la sœur de Popi. J'ai le sentiment que les choses vont enfin bouger. »



© DR

## À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationales et régionales, ainsi qu'au droit international, visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



Manifestation organisée par Amnesty International Bénin aux fins de la rédaction de lettres, décembre 2020.



## LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne *Écrire pour les droits* ont été victimes.



# LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



## DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.

**Article 1** Liberté et égalité en dignité et en droits

**Article 2** Non-discrimination

**Article 3** Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

**Article 4** Droit de ne pas être réduit-e en esclavage

**Article 5** Droit de ne pas être soumis-e à la torture



## DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, droit à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement

**Article 6** Protection de la loi pour toutes et tous

**Article 7** Égalité devant la loi

**Article 8** Réparation lorsque les droits ont été bafoués

**Article 9** Pas de détention, d'emprisonnement ni d'exil arbitraires

**Article 10** Droit à un procès équitable

**Article 11** Présomption d'innocence

**Article 14** Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection



## DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, droit à des services médicaux, droit au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin

**Article 12** Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille

**Article 13** Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État

**Article 16** Droit de se marier et de fonder une famille

**Article 24** Droit au repos et aux loisirs

**Article 26** Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



## DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant

**Article 15** Droit à une nationalité

**Article 17** Droit à la propriété

**Article 22** Droit à la sécurité sociale

**Article 23** Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat

**Article 25** Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



## DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion

**Article 18** Liberté de croyance (dont la liberté de religion)

**Article 19** Liberté d'expression et droit de diffuser des informations

**Article 20** Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique

**Article 21** Droit de participer au gouvernement du pays



## DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

**Article 27** Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

**Article 28** Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés

**Article 29** Responsabilité de respecter les droits des autres personnes

**Article 30** Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !

## ACTIVITÉ

RÉPRESSION PÉNALE ET  
EMPRISONNEMENT INJUSTE

## CONCEPTS CLÉS

- Répression pénale et emprisonnement injuste
- Défenseur-e-s des droits humains
- Prisonniers d'opinion
- Populations autochtones
- Droits environnementaux

## À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Cette activité aborde le travail des personnes qui défendent les droits relatifs au territoire, à la terre et à l'environnement, leur répression pénale fréquente en raison de leur action, et comment cela se produit au Guatemala. Ces points sont évoqués au travers du cas de Bernardo Caal Xol. Dans le cadre de l'activité, les participant-e-s sont encouragés à écrire une lettre de soutien à Bernardo et manifester leur solidarité avec lui.

## OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participant-e-s :

- **apprendront** de quelle manière les défenseur-e-s des droits humains sont sanctionnés pénalement au Guatemala ;
- **comprendront** les concepts de criminalisation et d'emprisonnement injuste ;
- **sauront expliquer** que la criminalisation et l'emprisonnement injuste sont en lien avec diverses violations des droits humains ;
- **en sauront plus** sur la campagne d'Amnesty International *Écrire pour les droits* ;
- **écriront** des lettres de soutien et témoigneront leur solidarité avec Bernardo Caal Xol.

## 1. PRÉSENTATION DE BERNARDO

Exercice d'échauffement facultatif : Invitez les participant-e-s à répondre aux deux questions ci-dessous, chacun-e de leur côté ou en groupe. Dans le premier cas, demandez-leur de partager ensuite le fruit de leur réflexion individuelle avec le groupe.

- Pourquoi pensez-vous qu'il est important de prendre soin de l'eau, des arbres et des ressources naturelles en général à travers le monde ?
- Citez deux choses que vous faites pour la planète.

Montrez la vidéo « L'histoire de Bernardo Caal Xol » (durée de deux minutes)

OU

Distribuez **L'histoire de Bernardo Caal Xol** (page 15).

Demandez aux participant-e-s quelles sont leurs premières réactions face à cette histoire.

ÂGE : 12 ANS ET +

## TEMPS NÉCESSAIRE

60 minutes

Vous aurez peut-être besoin de plus de temps pour la partie « Agissez ».

## CONTENUS

- **Complément d'information : Les droits humains au Guatemala** (page 10)
- **Complément d'information : Le droit de donner un consentement préalable, libre et éclairé** (page 11) **Version simplifiée de la DUDH** (page 5)
- **Document à remettre : L'histoire de Bernardo Caal Xol** (page 15)
- **Document à remettre : Exercice – Classez les droits** (pages 12-13)
- **Document à remettre : Infographie** (page 14)
- Papier, stylos, enveloppes (si vous envoyez des courriers)
- Facultatif : Modèles de lettres optionnels
- Facultatif : Vidéo « L'histoire de Bernardo Caal Xol »

## PRÉPARATION

- Imprimez et découpez le **document « Exercice – Classez les droits »** pour chaque groupe.
- Imprimez les autres documents à remettre pour chaque participant-e/groupe.

RESPECT DES MESURES DE LUTTE  
CONTRE LE COVID-19

Veillez à respecter les instructions de santé publique données dans votre région dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Menez votre activité de façon à assurer la sécurité de l'ensemble des participant-e-s, dans le respect des mesures de distanciation physique.

Si votre activité se déroule en ligne :

- **Choisissez** une plateforme qui permette une participation et des interactions en toute sécurité.
- **Adaptez** l'activité en prévoyant un temps de réflexion et de compte rendu (en petits groupes).
- **Proposez** une aide technique aux participant-e-s afin d'assurer une participation efficace.



15 MINUTES

- Qui est Bernardo et pourquoi est-il en prison ?
- Que s'est-il passé ?
- Que ressentent-ils/elles face à cette histoire ?

## 2. QUELS DROITS HUMAINS SONT MENACÉS ?

 25 MINUTES

Nous allons explorer le lien entre le cas de Bernardo, les droits humains et les violations de ces droits. Rappelez aux participant-e-s :

*« Il est du devoir du gouvernement de protéger, respecter et garantir nos droits humains. Les gens ont le droit d'exiger un environnement sain, car un environnement sûr, propre, sain et durable est nécessaire pour pouvoir jouir pleinement d'un large éventail de droits humains. Cela signifie que Bernardo, en défendant l'environnement, lutte pour la protection des droits humains. Dans le même temps, étant donné qu'il a été injustement envoyé en prison, certains de ses droits humains sont violés. »*

Répartissez les participant-e-s en petits groupes et distribuez-leur le document « Exercice – Classez les droits » (pages 12-13). Vous pouvez aussi écrire les différents droits sur un tableau. Demandez aux participant-e-s d'identifier les droits et de les classer en deux catégories :

**Catégorie 1 : Les droits que Bernardo défend au nom de sa communauté.**

**Catégorie 2 : Les droits de Bernardo violés par les autorités.**

Invitez chaque groupe à discuter de la manière dont ces droits s'appliquent et pour quelle raison. Rassemblez-les par la suite pour connaître le fruit des échanges des groupes. Vous pouvez vous servir des brèves explications suivantes à ce moment.

### CATÉGORIE 1 – LES DROITS QUE BERNARDO DÉFEND AU NOM DE SA COMMUNAUTÉ

- Droit à un environnement sain
- Droit à l'eau
- Droit à l'alimentation
- Droit à un niveau de vie suffisant
- Droit d'être consulté et de donner un consentement préalable, libre et éclairé

Tous ces droits sont en danger en raison de possibles interventions nuisant à l'environnement lorsque des gouvernements ou des entreprises exploitent des ressources naturelles. Si l'exploration ou l'exploitation de ces ressources se produit sur le territoire de populations autochtones, celles-ci ont le droit d'être consultées et de donner d'abord leur consentement préalable, libre et éclairé. Un environnement sûr, propre, sain et durable est nécessaire pour pouvoir jouir pleinement d'un large éventail de droits humains, y compris en termes d'accès à l'eau et à la nourriture.

### CATÉGORIE 2 – LES DROITS DE BERNARDO VIOLÉS PAR LES AUTORITÉS

- Droit à un procès équitable
- Droit à la liberté
- Droit de ne pas être détenu arbitrairement
- Droit à la liberté d'expression
- Droit de défendre les droits humains

En tant que défenseur des droits du peuple q'eqchi, Bernardo a été sanctionné pénalement pour avoir dénoncé le projet de barrage et réclamé une consultation juste pour pouvoir donner un consentement préalable, libre et éclairé. Le traitement qui lui a été réservé l'empêche d'exercer pleinement son droit à la liberté d'expression. Cet homme est aujourd'hui incarcéré sans justification ni preuve qu'il ait commis une infraction, ce qui constitue une détention arbitraire. Aucune enquête sérieuse n'a été menée sur les accusations portées contre lui pendant le procès et il a été condamné malgré l'absence d'éléments de preuve.

## 3. EXPLORER LA RÉPRESSION PÉNALE DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

 25 MINUTES

Montrez aux participant-e-s l'**infographie** (page 14), qui résume ce que font les gouvernements quand ils répriment pénalement des défenseur-e-s des droits humains. Expliquez qu'au lieu d'attaquer ces militant-e-s, de les faire passer pour des criminels, ou d'empêcher que justice leur soit rendue en cas d'agression, les gouvernements devraient instaurer un espace sûr où ils/elles pourront œuvrer sans craindre de représailles. Cela implique de créer des outils pour protéger leurs droits.

Bernardo est considéré comme un criminel. Sur la base des informations que nous avons vues jusqu'ici, qu'en pensent les participant-e-s ? Vous pouvez formuler cette question de façon ouverte ou sous forme de quiz, en invitant les participant-e-s à choisir les bonnes réponses parmi les quatre options ci-dessous.



**QUIZ. LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS SONT RÉPRIMÉS PÉNALEMENT QUAND :  
(COCHEZ TOUTES LES RÉPONSES PERTINENTES)**

1. Ils/elles sont amenés, y compris par la ruse, à commettre une infraction qu'ils/elles ne voulaient pas commettre. (Faux)
2. **Les autorités se servent abusivement du système de justice pénale pour discréditer, réduire au silence, gêner ou emprisonner celles et ceux qui défendent les droits humains, par exemple, en lançant des poursuites à leur encontre et en les envoyant en prison sur la base d'éléments forgés de toutes pièces ou à l'issue d'un procès inique. (Vrai)**
3. Ils/elles sont pris-es sur le fait alors qu'ils/elles enfreignaient la loi, par exemple, en entrant par effraction dans les locaux du gouvernement ou d'une entreprise pour voler des informations ou détruire des contacts. (Faux)
4. **Les autorités adoptent ou font mauvais usage des lois pour ériger en infraction des activités légitimes, comme les manifestations pacifiques. (Vrai)**

Invitez quelques participant-e-s à justifier leur choix. Révélez les bonnes réponses.

Engagez une réflexion collective à partir des questions suivantes :

- D'après vous, que devraient faire les autorités au lieu de sanctionner pénalement et d'attaquer (ou de laisser de tels actes se produire) les personnes qui défendent les droits humains relatifs à la terre, au territoire ou à l'environnement ?
- Que devrait faire le gouvernement pour protéger Bernardo et les autres défenseur-e-s des droits humains en danger au Guatemala ?

Expliquez que les autorités ou d'autres puissances font passer des personnes, des mouvements ou des organisations pour des criminel-le-s afin de leur faire cesser leur action de défense des droits humains. Précisez que cette situation est très courante au Guatemala pour celles et ceux qui œuvrent à protéger les ressources naturelles et l'environnement. Ces personnes sont parfois qualifiées d'« ennemis du progrès », voire accusées de « terrorisme ». Soulignez à quel point il est crucial que le gouvernement s'oppose à ces pratiques en reconnaissant publiquement l'importance du travail des défenseur-e-s des droits humains. Celui-ci devrait également veiller à ce que les représentant-e-s de l'État ne fassent pas de déclarations qui discréditent ces militant-e-s ou remettent leur action en cause, et n'utilisent pas la loi à mauvais escient pour les réduire au silence.



## 4. AGISSEZ EN FAVEUR DE BERNARDO

 15-30 MINUTES

Expliquez ce qu'est la campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty. Indiquez que l'organisation encourage les gens à écrire des lettres de soutien à Bernardo Caal Xol. Donnez des exemples de l'édition précédente (page 3) qui montrent le succès que peuvent avoir la rédaction de lettres et d'autres actions.

Si le temps imparti ne permet pas aux participant-e-s de passer à l'action, encouragez-les à s'organiser pour le faire après coup ou répartissez les actions entre les groupes. Incitez-les à faire preuve de créativité.

■ Si vous avez suffisamment de temps, vous pouvez leur montrer la vidéo de présentation d'Écrire pour les droits ainsi qu'une vidéo sur Bernardo.

### ÉCRIREZ UNE LETTRE

Encouragez les participant-e-s à écrire à la procureure générale du Guatemala en se servant des informations suivantes.

- Dites à la procureure générale quelque chose sur vous.
- Expliquez-lui ce qui vous choque dans le cas de Bernardo Caal Xol.
- Appelez-la à **prendre toutes les mesures nécessaires pour que les charges retenues contre cet homme soient abandonnées et qu'il soit libéré de prison immédiatement et sans condition puisqu'il n'existe aucun élément contre lui.**

**María Consuelo Porras Argueta**  
Fiscal General de Guatemala,  
Ministerio Público,  
15 Avenida A 15-16,  
Ciudad de Guatemala,  
Guatemala

(Passez par un service de coursier pour remettre vos courriers, ou envoyez vos messages par courriel ou sur les réseaux sociaux.)

Formule d'appel : Dear Attorney General, / Madame la Procureure générale,

Twitter : @MPguatemala  
Facebook : @mpguatemala  
Courriel de son assistant : carrecis@mp.gob.gt

### TÉMOIGNEZ VOTRE SOLIDARITÉ

Encouragez les participant-e-s à témoigner leur solidarité avec Bernardo en lui écrivant.

Vous pouvez leur donner les consignes ci-dessous pour les aider dans la rédaction de leur lettre :

- Les lettres n'ont pas besoin d'être longues, le but est de montrer à Bernardo que de nombreuses personnes dans le monde pensent à lui et soutiennent son combat.
- Merci de ne pas adresser de message à connotation religieuse afin de respecter le souhait de Bernardo.
- Demandez aux participant-e-s de réfléchir à ce qu'il aimerait lire en ce moment difficile.
- Invitez-les à exprimer leur solidarité, leur admiration ou tout autre sentiment à son égard

**Bernardo Caal Xol**  
Oficina Regional de Amnistía Internacional  
Luz Saviñón 519,  
Colonia del Valle,  
Alcaldía Benito Juárez,  
03100, Ciudad de México,  
Mexique

Twitter : @BernardoCaal2  
Facebook : @bernardo caal xol  
Courriel : hrdamericas@amnesty.org

## DOCUMENT À REMETTRE

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

## GLOSSAIRE

**Les défenseur-e-s des droits humains** sont des personnes qui agissent individuellement ou collectivement de façon pacifique pour défendre, protéger ou promouvoir les droits humains aux niveaux local, national ou international, aussi bien dans les milieux urbains que ruraux. Un individu qui emploie la violence n'est pas un défenseur des droits humains.

**Certain-e-s défenseur-e-s des droits humains œuvrent spécifiquement à protéger et promouvoir les droits relatifs au territoire, à l'environnement et à l'accès à la terre.** C'est notamment le cas : des personnes et populations autochtones ou d'origine africaine qui cherchent à faire respecter, protéger et garantir leurs droits en la matière et leurs terres ancestrales ; des paysans qui défendent leur accès à la terre ; et des personnes et populations qui exigent le respect et la protection de l'environnement et/ou la restitution de leurs terres et une indemnisation pour les dommages causés dans les régions où elles vivent.

**Les prisonniers d'opinion** sont des personnes qui n'ont pas eu recours à la violence ni prôné son usage mais qui sont emprisonnées en raison de leurs caractéristiques (orientation sexuelle, origine ethnique, nationale ou sociale, langue, naissance, couleur de peau, sexe ou situation économique) ou de leurs convictions (religieuses, politiques ou autres).

## DROITS HUMAINS AU GUATEMALA

Le Guatemala est un pays d'Amérique centrale qui compte environ 17 millions d'habitants, dont 40 % s'identifient comme autochtones. Les autochtones peuvent descendre de peuples installés avant l'arrivée d'autres communautés, aujourd'hui dominantes. Les peuples autochtones ont des moyens de subsistance, une langue, une culture, des croyances et des systèmes social, économique et politique qui leur sont propres et qui ont un lien fort avec leurs terres et leurs ressources. Ils ont à cœur de conserver ces terres et ces ressources pour les générations futures. Le Guatemala compte 22 peuples mayas, dont les Q'eqchi, qui vivent surtout dans les montagnes du nord du pays, dans l'Alta Verapaz. On dénombre environ 1,4 million de Q'eqchi au Guatemala.

## ATTAQUES ET RÉPRESSION PÉNALE

Au Guatemala et ailleurs dans le monde, les défenseur-e-s des droits humains – notamment celles et ceux qui interviennent sur des questions liées à la terre, au territoire et à l'environnement – risquent fortement d'être victimes de violences, de stigmatisation et d'actes visant à les discréditer. Ces agissements peuvent prendre la forme de menaces, d'actes d'intimidation, d'homicides et de campagnes de dénigrement sur les réseaux sociaux. Ils peuvent être imputables aussi bien à des représentants de l'État qu'à des entreprises privées, qui essayent de présenter ces personnes comme des ennemies de la nation, opposées au développement économique, politique ou social. Beaucoup de défenseur-e-s des droits humains, dont Bernardo, font également l'objet de poursuites juridiques infondées visant à les intimider ou les harceler et à entraver leur action. Le système judiciaire est utilisé à mauvais escient pour les faire passer pour des criminels, et les enquêtes pénales qui les concernent reposent souvent sur des idées reçues négatives sur ce que signifie être une communauté ou un-e chef-fe autochtone. Ces dirigeant-e-s sont parfois blâmés pour les infractions commises par d'autres membres de leur communauté ou mouvement lors de manifestations.



*Au tribunal, Bernardo Caal Xol – entouré par des journalistes locaux – explique sa situation juridique et la persécution dont il se sent victime en tant que dirigeant communautaire.*

## DOCUMENT À REMETTRE

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

DROIT DE DONNER  
UN CONSENTEMENT PRÉALABLE,  
LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Le droit des peuples autochtones de donner un consentement préalable, libre et éclairé est protégé par divers textes signés par le Guatemala, dont la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces documents prévoient que dans le cadre de projets ayant un impact sur le territoire, les moyens de subsistance ou les traditions des peuples autochtones, l'État doit consulter ces derniers et coopérer avec eux pour obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé avant que l'accès à leurs terres ne soit accordé ou que des travaux n'y soient réalisés. L'article 32.2 de la Déclaration stipule : « Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause. »

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont un ensemble de recommandations destiné aux États et aux entreprises pour prévenir les atteintes aux droits humains – ainsi qu'y faire face et y remédier – survenues dans le cadre des activités des entreprises. Le principe 18 dispose que « les entreprises devraient identifier et évaluer toutes les incidences négatives effectives ou potentielles sur les droits de l'homme » et que « ce processus devrait comprendre de véritables consultations avec des groupes et autres acteurs concernés susceptibles d'être touchés, et ce en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature et du cadre de l'activité ». Selon le principe 26, les États devraient veiller en parallèle à ce que les entreprises puissent être amenées à rendre des comptes en cas d'atteintes aux droits humains commises dans le cadre de leurs activités.

© Simone Dalmasso



**DOCUMENT À REMETTRE****EXERCICE – CLASSEZ LES DROITS****LES DROITS QUE BERNARDO DÉFEND  
AU NOM DE SA COMMUNAUTÉ****DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN****DROIT À L'EAU****DROIT À L'ALIMENTATION****DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT****DROIT D'ÊTRE CONSULTÉ ET DE DONNER UN  
CONSENTEMENT PRÉALABLE, LIBRE ET ÉCLAIRÉ**

**DOCUMENT À REMETTRE****EXERCICE – CLASSEZ LES DROITS****LES DROITS DE BERNARDO VIOLÉS PAR LES  
AUTORITÉS****DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE****DROIT À LA LIBERTÉ****DROIT DE NE PAS ÊTRE DÉTENU  
ARBITRAIREMENT****DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION****DROIT DE DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS**

DOCUMENT À REMETTRE  
INFOGRAPHIECOMMENT LE GUATEMALA  
RÉPRIME PÉNALEMENT  
LES DÉFENSEUR-E-S  
DE L'ENVIRONNEMENT  
EN 5 ÉTAPES

## ÉTAPE 1

Identifier celles et ceux qui s'opposent aux grands projets utilisant beaucoup de ressources naturelles sur des terres autochtones, ou qui les remettent en question.



## ÉTAPE 2

Discréditer ces personnes et les accuser d'être des criminel-le-s.



## ÉTAPE 3

Inculper formellement ces personnes d'infractions.

## ÉTAPE 4

Garder ces personnes en prison en recourant à des procédures et des manœuvres douteuses.



## ÉTAPE 5

Reproduire ce processus et étiqueter toutes les personnes qui essaient de défendre leurs terres et l'environnement comme des criminel-le-s.

## QUESTIONS À DÉBATTRE

- D'après vous, que devraient faire les autorités au lieu de réprimer pénalement et d'attaquer (ou de laisser de tels actes se produire) les personnes qui défendent leurs terres ?
- Que devrait faire le gouvernement pour protéger Bernardo et les autres défenseur-e-s des droits humains ?
- Que peuvent faire les citoyen-ne-s pour aider ces militant-e-s au Guatemala ? Que pouvez-vous faire pour Bernardo ?

## DOCUMENT À REMETTRE

# L'HISTOIRE DE BERNARDO CAAL XOL

Bernardo Caal Xol (né en 1972) est un enseignant, un père, un syndicaliste et un défenseur des droits des Q'eqchis (prononcez « kektchi »), un des peuples mayas. Défenseur des droits relatifs au territoire, à la terre et à l'environnement, il est injustement emprisonné depuis plus de trois ans pour avoir milité pour les droits des communautés mayas q'eqchis touchées par la construction d'un projet hydroélectrique sur le fleuve sacré Cahabón, dans le département d'Alta Verapaz (nord du Guatemala).

Depuis début 2015, Bernardo s'oppose pacifiquement à ce projet, Oxec I et II. Quelque 56 communautés de Santa María Cahabón l'ont choisi ainsi que d'autres dirigeant-e-s comme porte-paroles, en leur demandant de dénoncer les irrégularités et les possibles violations des droits humains liées à ce projet. Elles souhaitent que l'entreprise les consulte pour toute décision à prendre, ce qui n'était pas le cas.

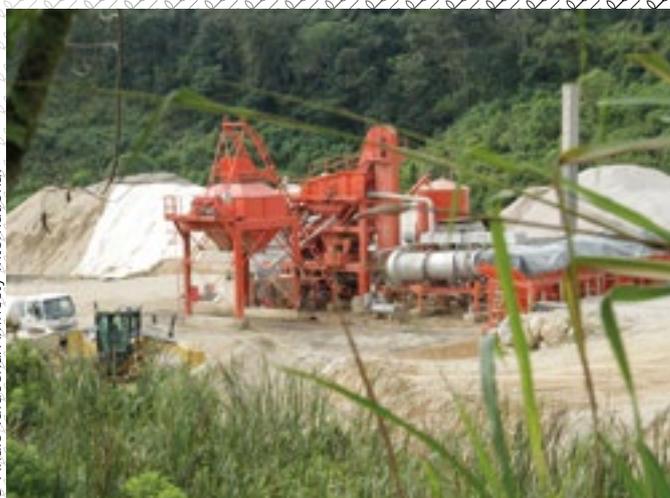
En représailles, Bernardo a été visé par une campagne de dénigrement et couvert d'opprobre dans la presse, à la télévision, sur des brochures publicitaires et sur les réseaux sociaux. Le ministère public a ouvert une enquête contre lui pour des violences présumées survenues le 15 octobre 2015, alors qu'il s'était rendu dans la région concernée pour participer à une réunion avec les communautés. Bernardo a été placé en détention le 30 janvier 2018 en attendant son procès. Bien qu'il n'existe aucun élément à charge contre lui, le tribunal de Cobán l'a condamné à sept ans et quatre mois de prison pour vol et détention illégale avec circonstances aggravantes.

Trois semaines plus tard, les avocats de Bernardo ont fait appel, mais ce n'est que deux ans après que les juges se sont exprimés pour rejeter cette demande, confirmant ainsi la peine prononcée. En dernier ressort, la défense a déposé un recours en cassation devant la Cour suprême, qui peut mettre des années avant de rendre son verdict. Le 16 juillet 2020, Amnesty International a adopté Bernardo comme prisonnier d'opinion et s'est mobilisée pour sa libération immédiate et sans condition.

© Anais Taracena/Amnesty International



© Anais Taracena/Amnesty International



© Simone Dalimasso



Photos du haut et du milieu :  
Vues de Cahabón. Photo du  
bas : Bernardo et sa famille.

# À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 10 millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant·e·s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant·e·s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s. Nous agissons pour traduire en justice les tortionnaires, changer les législations répressives et libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

## AMNESTY INTERNATIONAL

Secrétariat international  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
Londres WC1X 0DW  
Royaume-Uni

Index : POL 32/4572/2021 French  
Septembre 2021

## AMNESTY INTERNATIONAL EN BELGIQUE

Chaussée de Wavre 169  
1050 Bruxelles

[www.amnesty-jeunes.be](http://www.amnesty-jeunes.be)

Courriel : [jeunes@amnesty.be](mailto:jeunes@amnesty.be)

© Amnesty International pour  
toutes les photos sauf indication  
contraire. Image de couverture  
© Simone Dalmasso

ÉCRIRE  
POUR LES  
DROITS

AMNESTY  
INTERNATIONAL

